

DEPARTEMENT DE LA MANCHE**COMMUNE DE MARCEY LES GREVES****ARRETE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de MARCEY LES GREVES

VU le code des collectivités territoriales

VU le code de la route et notamment l'article R.225,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère, 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,

VU la demande présentée le 12 septembre 2022 par l'entreprise Eurovia Granville, d'interdire la circulation lieu-dit Le Rivage, voie communale du Chemin de l'Enclos, L'Enclos, Chemin des Grèves, voie communale les Méjouans, le Moulin : dans le cadre des travaux de voirie 2022 à partir du 14 septembre 2022 et pour la durée du chantier.

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des tiers durant les travaux,

ARRETE

Article 1 - La circulation sera interdite lieu-dit Le Rivage, voie communale du Chemin de l'Enclos, L'Enclos, Chemin des Grèves, voie communale les Méjouans, le Moulin : dans le cadre des travaux de voirie 2022 à partir du 14 septembre 2022 et pour la durée du chantier sous réserve du droit des tiers.

Article 2 - Le stationnement de tous véhicules sera également interdit dans le périmètre des travaux.

Article 3 - La signalisation réglementaire au droit du chantier conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle 8ème partie « signalisation temporaire » sera mise en place l'entreprise.

à MARCEY LES GREVES

Le 12 septembre 2022

Le Maire,

Élise ROUSSEL



Ampliations destinées à:

- L'entreprise Eurovia
- M. le Commandant de la gendarmerie d'Avranches
- L'ATD du Sud Manche
- DDTM